

Convention de Concession



Concession Convention

Bureau international des poids et mesures

**Convention de Concession
Concession Convention**

**Table des matières
Table of contents**

Convention de concession du 4 octobre 1875	3
Avenant n°1 du 30 mai 1930	8
Avenant n°2 du 12 décembre 1964	11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 4679. — *Loi qui ouvre au Ministre de l'Agriculture et du Commerce un Crédit sur l'exercice 1875, pour les travaux de la Commission internationale du mètre.*

Du 27 Novembre 1875.

(Promulguée au *Journal officiel* du 11 décembre 1875.)

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1^{er}. Il est ouvert au ministre de l'agriculture et du commerce, sur l'exercice 1875, un crédit de deux cent soixante mille francs

53.

(260,000^f), applicable à la dépense résultant de la fabrication des prototypes et des étalons métriques internationaux; ce crédit sera inscrit au chapitre x du budget du département de l'agriculture et du commerce, sous la rubrique : *Frais de fabrication des prototypes et des étalons métriques internationaux.*

2. L'immeuble domanial connu sous le nom de *Pavillon de Breteuil*, situé dans le parc de Saint-Cloud, est mis gratuitement et dans son état actuel, avec ses dépendances, telles qu'elles sont décrites dans la convention ci-dessous-visée et annexée à la présente loi, à la disposition du comité international des poids et mesures, pour l'installation des services de son bureau permanent, dont le siège est à Paris, et pour tout le temps que ce bureau fonctionnera, à la charge par lui de remettre au domaine, sans indemnité et en bon état, à la fin de l'occupation, tant les constructions qui existent actuellement que celles qu'il doit y ajouter, et aux autres conditions stipulées dans la convention conclue, le 4 octobre 1875, entre le directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre, et M. le général *Ibanez* président de la commission internationale.

Cette convention et les plans qui y seront annexés seront visés pour timbre et enregistrés gratis.

Les terrains et bâtiments qui font l'objet de la convention du 4 octobre 1875 seront exemptés de la contribution foncière pendant tout le temps de leur affectation à l'usage de la commission internationale des poids et mesures.

Les locaux affectés aux opérations de la commission seront également affranchis, pendant le même temps, de la contribution des portes et fenêtres.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 27 Novembre 1875.

Le Président,

Signé AUDREN DE KERDREL.

Les Secrétaires,

Signé FÉLIX VOISIN, T. DUCHÂTEL, V^o BLIN DE BOURDON,
LOUIS DE SÉGUR.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA PRÉSENTE LOI.

Signé M^l DE MAC MAHON, duc DE MAGENTA.

Le Ministre de l'agriculture et du commerce,

Signé C. DE MEAUX.

CONVENTION.

Entre les soussignés :

M. *Le Vavasseur (Frédéric-Eugène)*, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre, officier de l'ordre de la Légion d'honneur, agissant au nom de l'État français,

D'une part,

Et M. le général *Ibanez (Charles)*, directeur général de l'institut géographique et statistique d'Espagne, président de la commission géodésique internationale, grand-

croix de l'ordre d'Isabelle la Catholique, président du comité international des poids et mesures, au nom et pour le compte duquel il agit,

D'autre part,

il a été dit et convenu ce qui suit :

Aux termes d'une convention du 20 mai 1875, la conférence diplomatique du mètre a décidé qu'il serait fondé à Paris ou dans les environs, et entretenu à frais communs, un bureau scientifique permanent, et son choix s'est porté, pour cet établissement, sur le pavillon de Breteuil.

Ce pavillon, qui figure sous les n° 181, 183, 184, 185, 186 et 187 du plan dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 mars 1832, est situé à l'extrémité sud-est du parc de Saint-Cloud, du côté de Sèvres. Il est élevé sur un terrain dont la pente vers la Seine est fortement prononcée et qui a été recoupé suivant des gradins pour former : 1° en face et à l'ouest du pavillon, une cour supérieure; 2° en arrière, un parterre dont le niveau, très-inférieur à celui de la cour, a permis d'installer sous le pavillon de vastes sous-sols.

Les dépendances ou communs consistaient, avant 1871, en quelques bâtiments pour écuries et remises construits dans la cour supérieure et en une maison pour les gens de service au sud du pavillon et sur le même plan. Le jardin est orné d'un bassin servant de réservoir au jardin fleuriste de Sèvres et à une partie de la nouvelle manufacture de Sèvres. Des arbres sont plantés dans diverses parties de la cour et du jardin.

La propriété est traversée par différentes conduites de la distribution générale du service des eaux, servant à l'alimentation de la ville de Sèvres, du jardin fleuriste et de la nouvelle manufacture.

La maîtresse conduite de Sèvres passe entre les communs et le pavillon, dans le prolongement de la contre-allée ouest de l'avenue du Mail.

Le bassin et les conduites d'eau dont il s'agit ici sont figurés sur un plan dressé, le 28 juin 1875, par M. *Douchain*, inspecteur du service des eaux de Saint-Cloud, et qui demeurera ci-annexé.

Pendant le double siège de Paris, des projectiles de guerre ont considérablement endommagé le pavillon et détruit complètement les écuries et remises. Il ne reste plus du pavillon que les gros murs; les planchers sont en partie pourris, et la toiture est complètement effondrée.

La maison des gens de service se trouve en assez bon état.

Le comité international des poids et mesures a offert de rétablir le pavillon pour loger le personnel de son bureau, d'édifier dans la cour des bâtiments destinés au dépôt des prototypes et aux salles d'observation, le tout à ses frais et sous réserve de la faculté de creuser, sous le penchant du coteau auquel ces bâtiments sont adossés, une grotte de dix mètres de profondeur sur quatre mètres de largeur.

L'immeuble et ses dépendances ont une superficie totale de deux hectares cinquante et un ares cinquante-trois centiares. Le tout est désigné par une teinte rose et par les lettres *a, b, c, d, e, f, g, h, i*, sur un plan dressé, le 28 juin 1875, par M. *Schwell*, vérificateur de l'enregistrement et des domaines, et qui demeurera également ci-annexé.

Ce périmètre est déjà garni, dans quelques-unes de ses parties, d'un treillage qui sera prolongé, aux frais du comité, sur tout le reste du pourtour.

Cet exposé terminé, les contractants sont convenus des dispositions suivantes :

ART. 1^{er}. Le pavillon de Breteuil, tel qu'il est ci-dessus décrit, est mis par l'État à disposition du comité pour l'installation du bureau international des poids et mesures, dont le siège est à Paris, et pour tout le temps que fonctionnera cet établissement.

La durée de la concession de jouissance est expressément subordonnée à la destination en vue de laquelle elle est consentie, et cessera avec cette destination.

2. Le comité prendra les lieux dans l'état où ils sont, sans garantie d'aucune espèce. Il ne pourra jamais demander au domaine aucune réparation quelconque.

3. Le comité pourra se servir, pour les travaux de restauration, d'appropriation et de constructions nouvelles qu'il se propose d'effectuer, des matériaux de démolition qui se trouvent sur l'immeuble concédé.

Les arbres de haute tige du jardin devront être conservés; quant à ceux plantés dans la cour, que le comité se trouverait dans la nécessité d'abattre, il devra les désigner au directeur des domaines, qui les fera vendre au profit de l'État.

4. Le comité remettra au domaine, sans indemnité et en bon état, à la fin de l'occupation, à quelque époque qu'elle arrive, tant les constructions qui existent actuellement que celles qu'il doit faire élever.

Dans le cas où ces constructions seraient détruites par un incendie, en totalité ou en partie, le comité s'oblige à les rétablir à ses frais, afin qu'elles puissent continuer à servir à l'usage auquel elles sont destinées.

5. Il ne sera exigé aucun loyer à raison de la jouissance concédée.

6. L'accès à l'établissement international aura lieu tant par l'entrée du parc appelée *Grille du Mail* ou de *Breteuil*, donnant directement sur la route nationale, que par l'allée du Tillet et l'allée du Mail; toutefois, il est expressément convenu que tout le service se fera par la grille du Mail.

Le personnel du bureau international sera assujéti aux consignes de police du palais de Saint-Cloud. Les consignes pourront toutefois être modifiées de gré à gré, si le service des bâtiments civils et le comité international le jugent à propos.

Le domaine réserve le maintien du bassin et de l'ensemble des conduites d'eau. Il sera établi dans toutes les clôtures et sur chaque passage de maîtresse conduite une porte spéciale pour l'usage des agents et employés du service des eaux, qui continueront à pouvoir circuler librement dans les parties de la propriété où leurs occupations les appelleront, ainsi qu'ils le font actuellement. Les portes qui existent déjà seront maintenues.

Toutes ces portes seront munies d'une serrure sur le passe-partout du service des eaux.

Il ne pourra être fait aucune modification sur le sol où passent les conduites, sans une entente préalable avec le service des eaux. Ce service se réserve également de poser, le cas échéant, de nouvelles conduites à travers la propriété concédée, après s'être toutefois concerté avec le comité international au sujet du choix de leur emplacement.

Aucun appareil, de quelque nature qu'il soit, faisant partie du système hydraulique, ne pourra être manœuvré par une personne étrangère au service des eaux, qui restera également chargé de l'entretien périodique de la distribution du bassin-réservoir, des galeries où passent les conduites et des souches d'arrosement ou d'incendie.

Le mode de distribution à faire au bureau international de l'eau nécessaire à ses besoins, soit par des branchements déjà existants, soit par de nouveaux branchements, sera conforme au règlement en vigueur sur les fournitures d'eau.

La redevance annuelle exigible en raison de cette distribution d'eau sera payée par le comité d'après les décomptes établis par les agents du service des eaux. Tous les travaux d'installation seront exécutés sous la direction de ce service et aux frais du comité international.

7. Le domaine n'interviendra dans aucune action qui serait intentée par le comité pour raison de l'exploitation des biens concédés; mais, dans le cas où les droits de l'État seraient attaqués, le comité devra dénoncer l'entreprise à l'administration des domaines, qui se réserve le droit de décider s'il convient de se rendre partie au procès, ou s'il faut en laisser la suite au comité, qui procédera, dans ce cas, à ses risques et périls.

8. Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, au nom du comité international des poids et mesures, au pavillon de Breteuil.

Le présent traité ne sera définitif qu'après avoir été approuvé par une loi et à compter de la promulgation de cette loi, sauf à ne sortir effet, pour l'un et l'autre contractants, qu'à partir de l'échange des ratifications de la convention diplomatique du 20 mai 1875 susvisée.

Fait double, le 4 octobre 1875, à Paris, hôtel du ministère des finances.

Approuvé l'écriture ci-dessus :

Signé G^d IBANEZ.

Approuvé l'écriture ci-dessus :

Signé E. LE VASSEUR.

Pour copie conforme à l'original déposé aux archives du ministère des affaires étrangères.

Le Sous-Directeur, Chef du protocole,

Signé J. MOLLARD.

B. n° 276.

— 819 —

Vu pour être annexé à la loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 novembre 1875.

Le Président,

Signé AUDREN DE KERDREL.

Les Secrétaires,

Signé FÉLIX VOISIN, T. DUCHÂTEL, V^o BLIN DE BOURDON,
LOUIS DE SÉGUR.

1930.05-30

Entre les soussignés

- 1°) M. CHALMANDRIER, Directeur des Domaines du Département de Seine et Oise, demeurant à Versailles,
- 2°) M. BRINCARD, Consul de France, représentant M. le Ministre des Affaires Etrangères,
- 3°) M. LOUVET, Architecte en Chef du Domaine de St-Cloud,
- 4°) M. BUFQUIN, Directeur du Service des Eaux de Versailles, Marly et St-Cloud,

agissant chacun au nom du service qu'il représente, d'une part;

et M. Vito VOLTERRA, Président du Comité International des Poids et Mesures, Membre et ancien Président de l'Académie des Lincei et de la Société italienne des Sciences, Associé étranger de l'Académie des Sciences de Paris, d'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit:

Une loi du 27 Novembre 1875, promulguée le 11 décembre suivant, porte:

"Article 2- l'immeuble domanial connu sous le nom de Pavillon de Breteuil, dans le Parc de St-Cloud, est mis gratuitement et dans son état actuel, avec ses dépendances telles qu'elles sont décrites dans la convention ci-dessous, et annexée à la présente loi, à la disposition du Comité International des Poids et Mesures, pour l'installation des services de son bureau permanent dont le siège est à Paris; et pour le temps que ce bureau fonctionnera, à charge par lui, de remettre au Domaine "sans indemnité, et en bon état, à la fin de l'occupation, tant les constructions qui existent actuellement que celles qu'il doit y ajouter, et aux autres conditions stipulées dans la convention conclue le 4 octobre 1875, entre le Directeur Général de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre et M. le Général Ibanes, Président de la Commission Internationale".

La remise des bâtiments et dépendances constituant le Pavillon de Breteuil, tels qu'ils se trouvaient décrits dans la convention du 4 octobre 1875 visée dans la loi précitée a été constatée aux termes d'un procès-verbal du 22 avril 1876 auquel ont comparu M. Schoell, Vérificateur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, et M. le Docteur Hirsch, Secrétaire du Comité International des Poids et Mesures assisté de M. Bouchot, Architecte.

Par une dépêche du 13 février 1926, le Président du Conseil Ministre des Affaires Etrangères a saisi le Ministre des Finances, d'une demande formulée par M. le Directeur du Bureau International des Poids et Mesures tendant à l'annexion aux bâtiments et dépendances remis par le procès-verbal du 22 avril 1876 précité, d'une bande de terrain en bordure du Pavillon de Breteuil, dépendant

également du Domaine National de Saint-Cloud nécessaire pour réaliser un agrandissement du bâtiment de l'Observatoire qui aurait essentiellement pour objet l'installation des instruments prévus pour les vérifications du domaine de l'Electricité;

Par une décision du 30 mars 1926, le Ministre des Finances a donné son adhésion de principe à cette opération en autorisant la remise des terrains en cause à titre gratuit, par référence à la concession principale du 4 octobre 1875 sous réserve du droit de propriété de l'Etat français pour le sol et les constructions nouvelles, après adhésion de principe des Départements ministériels intéressés dès que le programme des travaux serait devenu définitif.

Par une décision du 21 mai 1929, M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique et des Beaux Arts a également donné son adhésion à l'opération envisagée et déterminé les conditions d'ordre technique auxquelles la remise du terrain devait être subordonnée.

Par rapport du 5 novembre 1929, Mr le Directeur du Service des Eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud a indiqué les conditions dans lesquelles devraient être effectués les travaux de déplacement des conduites d'eau desservant la Pavillon de Breteuil.

Enfin, par décision du 23 décembre 1929, M. le Ministre des Finances a fait connaître qu'après l'adhésion de M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique et des Beaux Arts complétant les avis favorables déjà donnés par son département et celui des Affaires Etrangères, rien ne paraissait s'opposer à la réalisation de la cession projetée. Il a décidé, en conséquence, qu'un avenant au procès-verbal de remise du 22 avril 1876 serait établi par le Directeur des Domaines à Versailles, avec le concours des représentants désignés par les Départements des Affaires Etrangères, des Beaux-Arts et du Bureau International des Poids et Mesures.

Ceci exposé:

Le Directeur des Domaines du département de Seine et Oise, sousigné agissant au nom de l'Etat français déclare, avec l'adhésion de MM. Les représentants des Ministres des Affaires Etrangères et des Beaux Arts, et de M. le Directeur du Service des Eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud susnommés:

faire remise au Comité International des Poids et Mesures d'une bande de terrain de deux cent quatre vingt quatre mètres quatre vingt cinq centimètres carrés (284 m 85) de superficie, telle qu'elle figure en teinte jaune et verte au plan ci-joint qui devra être annexé au présent procès-verbal, après cette remise est faite aux conditions générales fixées par la convention précitée du 4 octobre 1875, ratifiée par la loi du 27 novembre suivant. C'est ainsi notamment que la durée de la concession de jouissance est essentiellement subordonnée à la destination en vue de laquelle elle est consentie et cessera avec cette destination; que le Comité remettra au Domaine, sans indemnité et en bon état à la fin de

.../

- 3 -

l'occupation, à quelque époque qu'elle arrive, toutes les constructions qui existent actuellement que celles qu'il soit faire élever, que dans le cas où ces constructions seraient détruites par un incendie, en totalité ou en partie, le Comité s'oblige à les rétablir à ses frais afin qu'elles puissent continuer à servir à l'usage auquel elles sont destinées.

La remise est, en outre, subordonnée aux conditions particulières suivantes.

L'agrandissement et la construction des nouveaux bâtiments auront lieu conformément aux indications des planches numérotées de 1 à 7 annexés au présent procès-verbal.

Le mur en redan prévu comme clôture sera remplacé partiellement dans la largeur du Pavillon par une grille faisant suite et semblable à celle déjà prévue pour le fond de l'allée.

Tous les travaux, y compris ceux de remise en état de l'allée ou des taillis en dehors de la nouvelle clôture, après achèvement de la transformation, seront à la charge du Comité International des Poids et Mesures qui devra s'entendre à cet effet avec M. Louvet, Architecte en chef du Domaine de Saint-Cloud comparant.

Enfin l'agrandissement projeté motivant le déplacement de conduites d'eau de 162 m/m, sur 20 m environ de longueur les travaux nécessités par ce déplacement seront également effectués aux frais du Comité International des Poids et Mesures, conformément aux indications résultant du plan dressé le 5 novembre 1929 par le service des Eaux de Saint-Cloud et qui demeurera annexé aux présentes après mention.

En conséquence, M. Vito Volterra agissant au nom et pour le compte du Comité International des Poids et Mesures a déclaré recevoir, dans les conditions ci-dessus fixées qu'il s'engage à exécuter et respecter la bande de terrain sise en bordure du Pavillon de Breteuil telle qu'elle figure au plan ci-~~xxx~~ annexé dressé par M. Louis Coutureau, Ingénieur topographe à Saint-Cloud.

Le présent procès-verbal établi en cinq exemplaires a été noturé le trente mai mil neuf cent trente.

Le Directeur des Domaines de
Seine-et-Oise

Signé: (illisible)

Le Directeur du Service
~~aux Eaux~~ des Eaux de
Versailles, Marly, Saint-Cloud

Signé: (illisible)

L'Architecte en Chef du
Domaine de Saint-Cloud

Signé: (illisible)

Le représentant de Mr le
Ministre des Affaires
Etrangères

Signé: Louis Binard

Le Président du Comité Interna-
tional des Poids et Mesures

Signé: Vito Volterra

AVENANT N° 2

à la Convention du 4 Octobre 1875 relative
à la mise à la disposition du Comité Inter-
national des Poids et Mesures du Pavillon
de Breteuil à SAINT CLOUD.

L'an mil neuf cent soixante quatre, le DOUZE DECEMBRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. Henri DEYGLON, Chef des Services Fiscaux, Directeur des Do-
maines du département de Seine et Oise, Officier de la Légion d'Honneur,
demeurant à VERSAILLES, 6, Avenue de Paris, agissant au nom de l'Etat et
par délégation de M. le Préfet du département de Seine et Oise, assisté
de

m. Philippe MALAUD, Chef de Cabinet du Ministre

~~M. G. de CHAMBERN, Chef du Service des Conventions Administrat-
ves et des Unions à la Direction des Conventions Administratives et des
Affaires Consulaires au Ministère des Affaires Etrangères, représentant
M. le Ministre des Affaires Etrangères et de~~

M. BRUNAU, Inspecteur Général des Bâtiments Civils et Palais
Nationaux, Conservateur du Domaine National de SAINT CLOUD représentant
le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles.

- d'une part -

L. E. HOWLETT

Et M. le Professeur Dr. Ing. ~~RICHARD VIERNS~~, Président du Comi-
té International des Poids et Mesures.

- d'autre part -

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

- E X P O S E -

Aux termes d'une convention du 4 Octobre 1875, approuvée par la
loi du 27 Novembre 1875, promulguée le 11 Décembre suivant, l'Etat Fran-
çais a mis gratuitement à la disposition du Comité International des Poi-
ds et Mesures, pour l'installation du Bureau International des Poids et Mes-
ures dont le siège est à PARIS, l'immeuble domanial dénommé "Pavillon de
BRETEUIL" ainsi que ses dépendances, le tout situé dans le Domaine Natio-
nal de SAINT CLOUD, d'une superficie totale de 2 ha 51 a 55 ca.

4

- CONDITIONS -

Le Bureau International bénéficiera, pour accéder à ses nouveaux laboratoires, d'un droit de passage sur le Chemin de Terre reliant la route principale du Parc à l'allée de Tranche Montagne, en suivant la lisière Ouest des terrains formant les anciennes et nouvelles concessions.

Cette remise est faite aux conditions générales fixées par la convention précitée du 4 Octobre 1875, ratifiée par la loi du 27 Novembre suivant.

C'est ainsi notamment que la durée de la concession de jouissance est essentiellement subordonnée à la destination en vue de laquelle elle est consentie et cessera avec cette destination ; que le Comité remettra au Domaine, sans indemnité et en bon état à la fin de l'occupation, à quelque époque qu'elle arrive, toutes les constructions qu'il doit faire élever sur le terrain présentement remis.

La remise est, en outre, subordonnée aux conditions particulières suivantes :

1^o - Le Bureau International des Poids et Mesures devra soumettre à l'approbation du Ministère des Affaires Culturelles (Direction de l'Architecture), avant toute exécution des travaux, le projet définitif des constructions à édifier sur le terrain concédé ainsi que celui relatif à la clôture de ce terrain.

2^o - En vue de rendre aussi discrets que possible les bâtiments à édifier, le Bureau International sera tenu d'effectuer à ses frais des plantations d'arbres aux emplacements et selon les modalités qui seront arrêtés par l'Architecte en Chef, Conservateur du Domaine National de SAINT-CLOUD.

3^o - Le Bureau International devra effectuer à ses frais, en remplacement des arbres abattus, les plantations qui seront jugées nécessaires ou utiles par le Service Forestier des Parcs Nationaux.

4^o - Le Bureau International fera son affaire personnelle des eaux pouvant provenir soit du coteau bordant la limite Ouest du terrain concédé, soit de l'allée dite de "Tranche-Montagne". Tous les travaux qui pourraient se révéler nécessaires de ce fait seront à la charge exclusive du Bureau International.

L. E. HOWLETT.

En conséquence, M. le Professeur ~~Richard VIEBIG~~, agissant au nom et pour le compte du Comité International des Poids et Mesures a déclaré recevoir, dans les conditions fixées ci-dessus qu'il s'engage à exécuter et à respecter la parcelle de terrain en cause telle qu'elle figure au plan ci-annexé dressé par M. Alain COUTUREAU, Géomètre-Expert à St-CLOUD, étant précisé que par suite de la présente remise, la superficie

-5-

totale des immeubles actuellement concédés au Comité International des Poids et Mesures est de 4ha 35a 16ca,85 ainsi qu'il résulte des procès verbaux de remise du 22 Avril 1876, du 30 Mai 1930 et de ce jour.

Le présent procès verbal établi en quatre exemplaires a été clos, le

Le Directeur des Domaines
de Seine-et-Oise,

L'Inspecteur Général
Conservateur
du Domaine de St-CLOUD,

Le Représentant de M. le
Ministre des Affaires Etrangères,

Le Président du Comité
International des Poids et
Mesures,